

Séance ordinaire du 5 février 2018

À cette séance ordinaire tenue le cinquième jour du mois de février de l'an deux mille dix-huit étaient présents, Monsieur Clément Marcoux, maire et Messieurs les membres du Conseil.

*Monsieur Frédéric Vallières
Monsieur Clément Roy
Monsieur Johnny Carrier*

*Monsieur Ghislain Lowe
Monsieur Normand Tremblay
Monsieur Scott Mitchell (absent)*

Madame Nicole Thibodeau, directeur-général et secrétaire-trésorier est aussi présente.

Acceptation de l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Frédéric Vallières

ET RÉSOLU UNANIMEMENT que l'ordre du jour soit accepté tel que rédigé.

Acceptation des procès-verbaux et suivis

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Clément Roy

ET RÉSOLU UNANIMEMENT que les procès-verbaux de la séance ordinaire du 8 janvier 2018, soient acceptés tel que rédigés.

Vérification des comptes du mois

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Johnny Carrier

ET RÉSOLU UNANIMEMENT que les comptes du mois de janvier s'élevant à cent trente-cinq mille six cent quarante-quatre et quarante-huit (135 644.48 \$), soient acceptés et payés tel que présentés. (Documents annexés).

Nomination de Monsieur Jean-Pascal Desrosiers (CCU)

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Normand Tremblay

4120-02-18

ET RÉSOLU UNANIMEMENT la nomination de Monsieur Jean-Pascal Desrosiers comme nouveau membre du Comité consultatif d'urbanisme, et ce pour une période de deux (2) ans.

Renouvellement au sein du Comité consultatif d'urbanisme

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Ghislain Lowe

4121-02-18

ET RÉSOLU UNANIMEMENT l'acceptation du renouvellement de Messieurs Raymond Bisson et Jean-François Grondin à titre de membres du comité consultatif d'urbanisme et ce, pour une période de deux (2) ans.

Demande de subvention PAHM pour les saisons 2017-2018

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière pour les années 2017-2018 pour le PAHM de Scott;

CONSIDÉRANT que le PAHM désire reconduire la même demande que l'an dernier soit : une subvention de 600 \$ pour la trentaine d'enfants de la municipalité;

CONSIDÉRANT que le montant accordé assure la survie de cet organisme;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Frédéric Vallières

4122-02-18

ET RÉSOLU UNANIMEMENT que la Municipalité accorde un montant de 600 \$ au hockey mineur de Scott pour les années 2017-2018 afin de leur venir en aide financièrement.

Adoption du rapport annuel 2017 en lien avec le schéma de couverture de risque

ATTENDU que le schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de La Nouvelle-Beauce, version révisée, a été attesté par le ministre de la Sécurité publique le 17 novembre 2015 et est entré en fonction le 1^{er} janvier 2016;

ATTENDU qu'à l'intérieur du schéma de couverture de risques, il est prévu de produire un rapport annuel des activités en sécurité incendie;

ATTENDU que le rapport annuel 2017 a été produit en partie par chacune des municipalités faisant partie de la MRC de La Nouvelle-Beauce;

ATTENDU que les informations concernant le service régional de sécurité incendie de la MRC ont été remplies par le coordonnateur en sécurité incendie pour consigner les actions du plan de mise en œuvre du schéma de couverture de risques;

ATTENDU que l'onglet PMO (justifications) a été produit à partir des informations et des données fournies par l'indicateur de performance de chacune des municipalités de la MRC de La Nouvelle-Beauce;

ATTENDU que la municipalité de Scott a pris connaissance de l'indicateur de performance et du graphique pour le rapport annuel de l'année 2017 et prendra si nécessaire les mesures nécessaires pour l'amélioration du plan de mise en œuvre du schéma de couverture de risques en collaboration avec le coordonnateur en sécurité incendie de la MRC de La Nouvelle-Beauce;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Johnny Carrier

4123-02-18

ET RÉSOLU UNANIMEMENT que la municipalité de Scott adopte la partie du rapport annuel 2017 en lien avec la municipalité en regard au schéma de couverture de risques et autorise à le transmettre à la MRC de La Nouvelle-Beauce qui, par la suite, le transmettra au ministère de la Sécurité publique.

Autorisation de la Municipalité à Imprimerie Solisco Inc. concernant la demande de rejet d'eaux usées/traitées dans le réseau municipal

CONSIDÉRANT que l'imprimerie Solisco Inc. désire rejeter des eaux de procédés dans le réseau d'égout municipal en effectuant un prétraitement préalable.

CONSIDÉRANT que le rejet prévu est de 200 litres par jour (2 lots de 100 litres)

CONSIDÉRANT que le règlement numéro 27 de la municipalité de Scott portant sur les rejets dans le réseau d'égouts sanitaire et pluvial s'applique dans ce cas-ci dans son intégralité.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Ghislain Lowe

4124-02-18

IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT que, la municipalité accepte le rejet des eaux de procédé de l'imprimerie Solisco Inc. aux conditions suivantes;

Que l'imprimerie Solisco Inc. devra respecter le règlement 27 en tout temps à l'exception de l'article 5.

Que l'imprimerie Solisco Inc. devra donner accès en tout temps et sans avis préalable à l'unité de traitement au responsable de l'assainissement des eaux de la municipalité.

Que l'imprimerie Solisco Inc. devra tenir un registre afin de comptabiliser les heures de rejet, leur nombre et la quantité d'eau rejetée de façon journalière. Ce registre devra être signé par le responsable du traitement. Ce registre devra être mis à la disposition de la municipalité en tout temps et conservé pour une durée de deux ans.

Que l'unité de traitement devra être pourvue d'un robinet d'échantillonnage à l'effluent.

Que la municipalité se réserve le droit d'aller échantillonner l'effluent de l'unité de traitement quand bon lui semble sans préavis, et ce aux frais de l'entreprise.

Que le volume d'eau de procédé rejeté ne devra jamais dépasser 200 litres par jours à moins qu'une nouvelle entente ne soit conclue avec la municipalité.

Que tous les paramètres énumérés à l'article 6 du règlement numéro 27 de la municipalité devront être respectés en tout temps.

Que la municipalité doit être avisée lors de la mise en route de l'unité de traitement.

Que tous les couts relatifs au traitement et à l'opération engendrée par ses eaux de procédé équivalent à 10 résidences pour le traitement de la DBO5 vous seront facturés sur votre compte de taxes.

Règlement (accident Monsieur Bruno Fortin)

CONSIDÉRANT qu'un véhicule de la voirie a embouti un véhicule stationné et que la MMQ demande au propriétaire du véhicule de réclamer à son assureur;

CONSIDÉRANT que la municipalité est responsable des dommages ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Clément Roy

4125-02-18

ET RÉSOLU UNANIMEMENT que la municipalité remboursera au propriétaire du véhicule les frais encourus dont la somme s'élève à 1 500 \$.

Résolution pour partenariat intermunicipal pour le développement du loisir – phase 2

ATTENDU que le projet de partenariat intermunicipal pour le développement du loisir a permis la réalisation d'une première phase du projet grâce au lancement de la plateforme Web Zone Loisirs, qui permet la promotion des infrastructures de loisirs des municipalités du territoire ;

ATTENDU que la Table des intervenants en loisirs de La Nouvelle-Beauce souhaite entreprendre une deuxième phase au projet de partenariat intermunicipal pour le développement du loisir ;

ATTENDU que la deuxième phase de ce projet portera sur l'élaboration d'un diagnostic et d'une étude d'opportunité en matière de partenariat intermunicipal pour le développement de notre loisir local et territorial;

ATTENDU que ce projet sera réalisé en collaboration avec l'URLS Chaudière-Appalaches et l'Université du Québec à Trois-Rivières dans le cadre du programme Scolart et que des frais de 6 000\$ sont à prévoir;

ATTENDU que le ministère des Affaires municipales et de l'occupation du territoire a lancé un appel de candidature pour un programme d'aide financière pour la mise en commun d'équipements, d'infrastructures, de services ou d'activités en milieu municipal;

ATTENDU que ce programme admet des projets qui permettent la réalisation de diagnostic et d'étude d'opportunité ;

ATTENDU que le MAMOT demande une résolution de la municipalité attestant son adhésion au projet et nommant un organisme mandataire du projet ;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Frédéric Vallières

4126-02-18

ET RÉSOLU UNANIMEMENT que le conseil de la municipalité accepte la proposition de la Table des intervenants en loisirs en adhérant à la phase 2 du projet de partenariat intermunicipal pour le développement du loisir et en nommant la MRC comme organisme mandataire responsable de ce projet.

Que la municipalité s'engage à partager les frais non subventionnés avec les autres municipalités du territoire.

Appui au projet de réalisation du CPE

CONSIDÉRANT que la construction d'un CPE est urgente ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Scott a offert un terrain sur son territoire afin de construire un CPE ;

CONSIDÉRANT que la municipalité est en pleine expansion et que les projets de développement résidentiel sont convoités par les nouvelles familles arrivantes ;

CONSIDÉRANT que près de 350 nouveaux terrains résidentiels en moins de dix ans se sont développés, qu'une nouvelle caserne de pompier est actuellement en construction et qu'une nouvelle école sera construite ;

CONSIDÉRANT que la municipalité n'a aucun service de garde et ni d'installation sur son territoire et que la demande est criante à cet effet ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Normand Tremblay

4127-02-18

ET RÉSOLU UNANIMEMENT que la municipalité est prête à offrir un terrain d'une superficie maximale 3 151.4 m² dont le zonage est approprié à la construction du CPE.

Acceptation d'un emprunt temporaire de 3 364 917 \$ pour la construction d'une caserne incendie

ATTENDU que l'emprunt d'une somme de 3 364 917 \$ a été accepté et approuvé par le MAMOT ;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Clément Roy

4128-02-18

ET RÉSOLU UNANIMEMENT que la municipalité fasse un emprunt temporaire n'excédant pas 3 364 917 \$.

ET RÉSOLU UNANIMEMENT d'autoriser Monsieur Clément Marcoux et Madame Nicole Thibodeau, respectivement maire et directeur général à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents se rapportant à ce dossier.

Étude d'avant-projet de la 2^{ème} Rue et la route du Président-Kennedy

CONSIDÉRANT l'offre de services professionnels relativement à la préparation d'une étude avant-projet pour le réaménagement du carrefour entre la 2^{ème} Rue et la route du Président-Kennedy ;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Frédéric Vallières

4129-02-18

ET RÉSOLU UNANIMEMENT que la municipalité donne mandat à Tetra Tech QI Inc. pour une enveloppe budgétaire de 10 000 \$ (taxes en sus). Les honoraires seront facturés à taux horaire tandis que les dépenses seront facturées au coûtant plus 5%.

Adhésion à un contrat d'assurance collective

CONSIDÉRANT que la Fédération québécoise des municipalités (FQM) a procédé à un appel d'offres et que, suite à ce processus, elle est « preneur » d'un contrat d'assurance-collective auprès de La Capitale, lequel s'adresse aux employés des municipalités, MRC et organismes municipaux ;

CONSIDÉRANT que le Code municipal que la Loi sur les cités et villes permet à une municipalité (ou MRC ou organisme) d'adhérer à un tel contrat ;

CONSIDÉRANT que la FQM a transmis à la municipalité les coûts de la prime qui lui sera applicable pour l'année 2018 et qu'en conséquence, la Municipalité de Scott désire adhérer et qu'elle s'engage à en respecter les termes et conditions ;

CONSIDÉRANT que la date de mise en vigueur du contrat est le 1^{er} janvier 2018 ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Normand Tremblay

4131-02-18

ET RÉSOLU UNANIMEMENT que la Municipalité de Scott adhère au contrat d'assurance-collective souscrit par la FQM pour la période prenant effet au 1^{er} janvier 2018 et qu'elle s'engage ensuite à lui donner un préavis d'une année avant de quitter ce regroupement ;

Que la Municipalité de Scott autorise la FQM et ses mandataires FQM Assurance et AON Hewitt à avoir accès à son dossier d'assurance collective auprès de l'assureur dans le respect des règles de protection des renseignements personnels ;

Que la Municipalité de Scott accorde à la FQM, et ses mandataires désignés (actuellement FQM Assurance et Aon Hewitt), le mandat d'agir à titre d'expert conseil et courtier exclusif en assurance collective et qu'elles soient les seules personnes attitrées et autorisées à représenter celle-ci auprès de l'assureur désigné relativement à l'application du régime d'assurance collective ;

Que la présente résolution ne limite en rien le droit de la FQM de révoquer ses mandataires désignés et y substituer un autre ;

Que la présente résolution soit immédiate et révoque tout autre mandat accordé antérieurement, sans autre avis.

Que la Municipalité de Scott accepte la nomination de Madame Nicole Thibodeau à titre de super administrateur.

Modification de la nomination de M. Ghislain Jacques o.m.b.e.

ATTENDU que Monsieur Ghislain Jacques est nommé à titre d'inspecteur en bâtiment et en environnement, responsable de l'application des règlements d'urbanisme de la municipalité, responsable de l'application des règlements provinciaux suivant : le règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolée Q-2, r.22, responsable de l'application du règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection Q-2, r.35.2 et responsable de l'application du Règlement sur la protection des eaux contre les rejets des embarcations de plaisance Q-2, r.36 ;

ATTENDU que Monsieur Ghislain Jacques est coordonnateur-adjoint aux mesures d'urgence, responsable de la délivrance des permis de brûlage, inspecteur des cours d'eau et finalement agis comme Conciliateur-Arbitre (inspecteur agraire) en cas de mésentente au sujet d'une clôture de ligne, d'un fossé de ligne ou d'un découvert en zone agricole provinciale ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Ghislain Lowe

4132-02-18

ET RÉSOLU UNANIMEMENT de modifier la nomination de Monsieur Ghislain Jacques o.m.b.e.

Demande de soumissions

La Municipalité demande des soumissions pour l'étude géotechnique, l'évaluation environnementale du site (ÉES), phase 1 et la caractérisation environnementale du site, Phase 11 (si requise) concernant le projet de réfection de la 10^e Rue.

Je, Clément Marcoux, maire atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

N'ayant plus rien à discuter, la levée de l'assemblée est proposée par le conseiller Frédéric Vallières à 19 :50 hres.

Clément Marcoux, maire

Nicole Thibodeau, dir.-gén. & sec.-trésorier